



Décès et avance sur héritage

Par **yan**, le **27/06/2018** à **22:39**

Bonjour,

Mon grand-père est décédé fin avril et la succession se dessine. (ma grand-mère est décédée en 2007). Ils avaient 2 enfants. Une fille (ma mère) et un fils (mon oncle). Au décès de ma grand-mère en 2007 chacun a pris la part qu'il leur revenait. Au décès de mon grand-père, devant notaire, ma mère a eu connaissance du testament. Il « désavantage » (pour ne pas dire « déshérite ») son fils et le reste pour sa fille. Les relations entre mon oncle et sa sœur/ père étaient inexistantes. Il ne reçoit donc que sa part réservataire (merci de me corriger sur les termes si je me trompe).

Maintenant, j'ai reçu une proposition verbale de ma mère, de me faire une avance sur son héritage en me « donnant » la maison. (J'ai une sœur qui ne s'y oppose pas et qui bien entendu recevra la valeur de la maison en compensation) Ma mère verserait à son frère le montant qui lui est dû.

Les questions sont multiples :

- Faut-il l'accord de mon oncle qui a été « désavantagé » pour me « donner » la maison ?
- De combien mon oncle peut-il prétendre sur la totalité de l'héritage (capital + patrimoine) ?
- Y a-t-il des frais dans le cas d'une donation ?

Je précise que je suis locataire et pas encore propriétaire d'une résidence principale.

Quelle est la fiscalité en matière de maison secondaire ?

L'acquisition d'une résidence secondaire ne peut-il pas être un handicap dans le dossier d'un achat d'une résidence principale (PTZ..)

Beaucoup de questions et je vous remercie par avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **27/06/2018** à **23:02**

Bonjour

Votre oncle est réservataire pour 1/3, votre mère recevra donc 2/3 de la succession.

La composition de ces parts sera à déterminer lors des opérations de partage.

Ensuite, pas besoin d'accord de votre oncle, votre mère fera ce qu'elle veut en terme de donation partage entre vous et votre sœur.

Chacun d'entre vous aura droit à un

abattement de 100 k€ avant calcul des droits de donation, qui s'élèvent à...rnMoins de 8 072 €5,00 %rnEntre 8 072 et 12 109 €10,00 %rnEntre 12 109 et 15 932 € 15,00 %rnEntre 15 932 et 552 324 € 20,00 %rnEntre 552 324 et 902 838 € 30,00 %rnEntre 902 838 et 1 805 677 € 40,00 %rnPlus de 1 805 677 €45,00 %rnIl serait préférable pour la suite, d'en faire le sujet d'une autre question.rnrnRèglez déjà cet aspect succession et donation.

Par **yan**, le **27/06/2018 à 23:22**

Merci pour votre réponse.rnrnPour bien comprendre. rnrnMa mère fait ce qu'elle veut de la maison sans aucun avis de son frère à partir du moment où ce dernier récupère 1/3 "du tout".rnrnDois-je comprendre que le cas d'une avance sur héritage donne lieu à des frais de donations?rnrnLe notaire en charge du dossier a estimé que la valeur de la maison serait basé sur l'année 2008. (dernière estimation à priori)rnrnLe montant du calcul de donation que vous énumérez est-il le montant de la valeur de l'habitation?rnrnCordialement.

Par **amajuris**, le **28/06/2018 à 18:00**

Bonjour,rnUne avance sur héritage ça n'existe pas.rnJe pense que votre mère veut vous faire une donation qui nécessite de passer par un acte notarié qui comporte des frais.rnL'estimation de la donation doit se faire au jour de la donation et non sur une valeur datant de 10 ans auparavant.rnil faudra également savoir s'il s'agit d'une donation hors part ou en avancement de part.rnSalutations

Par **Lag0**, le **29/06/2018 à 08:28**

Bonjour,rn[citation]Ensuite, pas besoin d'accord de votre oncle,[/citation]rnAttention cependant, pour que le partage laisse à votre mère la totalité de la maison, il faudra bien que votre oncle soit d'accord (sauf si c'est une disposition testamentaire), sans quoi votre mère et votre oncle seront propriétaires indivise de la maison et votre mère ne pourra alors pas en disposer comme elle veut.

Par **Visiteur**, le **29/06/2018 à 09:48**

BjrrnMr Lago,rnNe dis-je pas "ensuite" ?

Par **Lag0**, le **29/06/2018 à 10:08**

[citation]Ne dis-je pas "ensuite" ?[/citation]rnVous écrivez :rn[citation]La composition de ces

parts sera à déterminer lors des opérations de partage.
Ensuite, pas besoin d'accord de votre oncle, votre mère fera ce qu'elle veut en terme de donation partage entre vous et votre soeur.
Votre "ensuite" est inconditionnel, or, il doit être conditionnel car tout dépend du résultat du partage justement !

Par **yan**, le **04/07/2018 à 16:56**

Bonjour,
Je vous remercie pour vos réponses. Dès que la situation concernant les parts sera plus claires, je reviendrai vers vous. Le notaire a averti ma mère que cela pourrait prendre du temps vu "l'ambiance" entre elle et son frère.
Cordialement.